



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

AP n° : AP.82.-DDCSPP-2015-07-018

ANNEE 2015

### ARRETE MODIFICATIF

#### RELATIF A LA CONSTITUTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL CONSULTATIF DES PERSONNES HANDICAPEES

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 146-2 ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif aux conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013298-0020 du 25 octobre 2013 relatif à la constitution du conseil départemental consultatif des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 2014078-0010 du 19 mars 2014 relatif à la constitution du conseil départemental consultatif des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 2015-058-0006 du 27 février 2015 relatif à la constitution du conseil départemental consultatif des personnes handicapées ;

Vu le désistement de Monsieur Fabien Laroche, membre du CDCPH, en tant que représentant des personnes qualifiées ;

VU l'avis de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

.../...

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2013298-0020 du 25 octobre 2013 susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne :

- Les représentants des collectivités territoriales

- . Monsieur le président du conseil départemental ou son représentant ;
- . Madame Maryse BAULU, conseillère départementale, titulaire et Monsieur Pierre MARDEGAN, conseiller départemental, suppléant ;
- . Madame Marie-Thérèse VISSIERES, maire de Boudou, titulaire et Monsieur Gilles VALETTE, maire de Puylaroque, suppléant ;
- . Monsieur Claude VIGOUROUX, maire de Reyniès, titulaire et Monsieur Charles MALMON, maire de Montastuc, suppléant ;

### ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté du 25 octobre 2013 ainsi que l'arrêté du 27 février 2015 restent inchangées.

### ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Montauban, le

**30 JUIL. 2015**

Le préfet,

P/ Le préfet,  
Le secrétaire général,

Jean-Michel DELVERT